



R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour la mise en conformité LHand d'arrêts de bus sur le territoire communal

Résumé

La présente demande de crédit reprend largement le rapport soumis au Conseil général du 25 mai 2020 portant sur le même objet, tout en y ajoutant les travaux réalisés entretemps.

La Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées et à mobilité réduite.

En ce qui concerne plus spécifiquement les transports publics, les constructions, installations et véhicules qui sont déjà en service doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2023. La mise en conformité des arrêts de bus incombe aux communes.

Afin d'adopter une démarche cohérente, le Canton – en collaboration avec les communes et les associations représentant les personnes à mobilité réduite – s'est attaché à définir les standards et critères d'aménagements, mais également une méthodologie de priorisation de la mise aux normes, conscient des délais. Une subvention cantonale peut être octroyée.

Boudry compte 35 points d'arrêts à mettre aux normes, dont en principe 32 à régulariser d'ici à fin 2023.

Rapport n° : CG-6220.100-4

Date : 13 mars 2023

Dicastère : Travaux Publics

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Contexte

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (ci-après LHand) ainsi que les ordonnances qui s'y rapportent décrivent les prescriptions de mise en œuvre d'arrêts de transports publics accessibles à tous de manière autonome (sans aide extérieure) et indiquent la date butoir au-delà de laquelle ils devront être mis en conformité, soit le 31 décembre 2023. Si la loi se réfère explicitement aux personnes handicapées, elle englobe également les personnes à mobilité réduite (p.ex. personnes âgées, avec une poussette ou un chariot). L'amélioration induite par la mise en conformité des arrêts aura donc un impact positif pour l'ensemble de la population et renforcera l'attractivité des transports publics.

Problématique

Le canton de Neuchâtel compte environ 1'020 quais d'arrêt de bus et la Commune de Boudry compte 35 points d'arrêts. Historiquement, la mise aux normes LHand de ceux-ci est de la responsabilité des communes. Les arrêts ferroviaires, en revanche, sont du ressort des exploitants (CFF par exemple ou TransN dans le cas du Littorail).

Afin que chaque commune ne parte pas dans des réflexions d'aménagements différents, le canton, par l'intermédiaire du service des transports d'une part et le service des ponts et chaussées d'autre part, a créé un groupe de travail composé de plusieurs services cantonaux, des trois villes du canton, des communes (via la CCT Transports et mobilité), d'associations représentant les personnes à mobilité réduite et des entreprises de transports, ceci afin d'adopter une démarche cohérente à l'échelle du canton, tant en termes de standards à appliquer que de critères et règles de priorisation.

Méthodologie de mise en œuvre et priorisation pour la mise en conformité

La LHand prévoit un principe de proportionnalité qu'il convient d'appliquer de manière cohérente à l'échelle du territoire, tant en termes de standards d'aménagement que d'évaluation des arrêts. Ainsi, il est possible de renoncer à une mise en conformité d'un point d'arrêt de bus lorsque le bénéfice attendu n'est pas proportionnel au coût économique engendré. Ce principe de proportionnalité (art.11 et 12 LHand) se matérialise par le calcul du rapport utilité-coût de la mise en conformité selon les standards cantonaux. L'outil d'aide à la décision a pris la forme d'une liste d'arrêts (cf, plus loin dans le rapport) à mettre en conformité en priorité afin que les communes respectent les dispositions fédérales en la matière. Les résultats de cette évaluation sont à considérer comme des recommandations pour les communes.

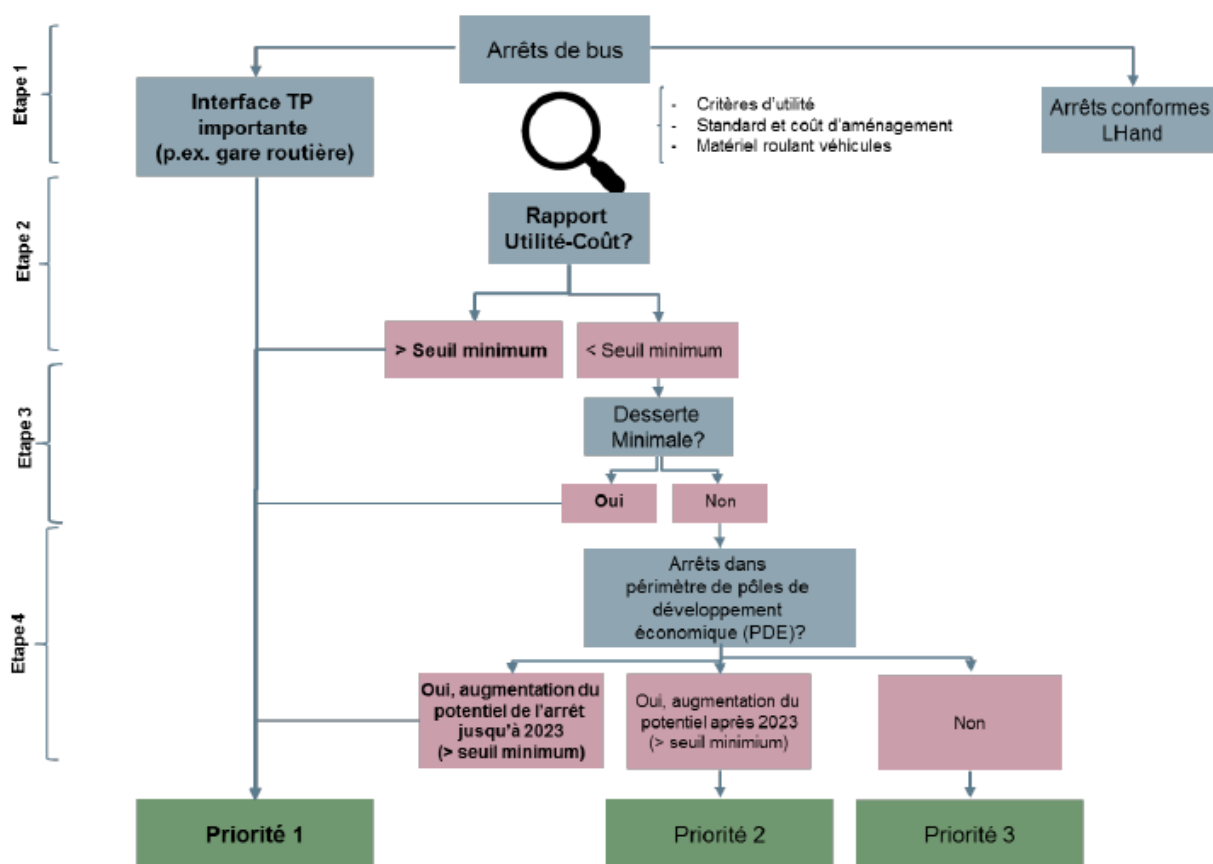
Le calcul du rapport utilité-coûts s'est fait selon la méthodologie suivante :

- Pour l'utilité, les éléments suivants ont été pris en compte :
 - Le potentiel de fréquentation de l'arrêt, en regardant le nombre d'habitants et d'emplois dans un rayon de 300m
 - La présence d'équipements et d'établissements accessibles au public (hôpitaux, homes, écoles, institutions, administration, activités sportives, services, commerces)
 - La fonction d'interface de transports publics de l'arrêt (possibilités de connexions avec d'autres lignes en correspondance)
 - Le nombre moyen de montées/descentes par jour à l'arrêt considéré

- Pour les coûts :
Des standards d'aménagements ont été définis, ceci afin de respecter la loi et les normes en vigueur et afin de couvrir la grande majorité des cas de figure rencontrés sur le terrain. Ces standards précisent ainsi les principales dimensions de la zone sans obstacles (notamment la hauteur du quai, la longueur du quai, la largeur minimale de circulation, la zone de manœuvres, les pentes et dévers) permettant un accès autonome aux personnes à mobilité réduite. De fait, un standard est défini pour chaque point d'arrêt et de là un ordre de grandeur financier est attribué afin de pouvoir évaluer le rapport utilité-coûts. Néanmoins, dans tous les cas, une étude de projet détaillée sera à effectuer pour chaque arrêt, en vue de sa mise en conformité, afin de déterminer précisément les mesures à prendre (y compris pour les autres formes d'handicap et pour les aspects d'accessibilité et de desserte de l'arrêt) et surtout les coûts effectifs.

Au regard du nombre d'arrêts sur le territoire neuchâtelois et des délais requis par les communes pour exécuter les travaux de mise en conformité, il a été jugé nécessaire d'échelonner les travaux sur plusieurs années.

L'objectif de la priorisation est donc de déterminer l'ordre dans lequel les arrêts sont à mettre en conformité selon un certain nombre de critères. Le schéma suivant a été utilisé pour évaluer et prioriser les arrêts en trois groupes, la priorité 1 étant les arrêts à mettre en conformité en premier. Ceux en priorité 2 seraient également à mettre en conformité avant le 31 décembre 2023, mais à faire après ceux en priorité 1, sauf élément contextuel pouvant le justifier (réfection de route p.ex.). La mise en conformité des points d'arrêts de priorité 3 n'est pas requise légalement.



Il est encore à souligner que le Canton, à travers son programme d'impulsion, a alloué 7 millions de francs pour soutenir les communes dans leurs tâches de mise en conformité. Dès lors et pour autant que les standards définis soient respectés, une subvention de 20% de l'investissement global nécessaire pour la mise en conformité peut être sollicitée. Ce montant ne peut pour autant pas dépasser les CHF 20'000.00 par point d'arrêt.

Situation pour Boudry

Sur la base de la méthodologie décrite ci-dessus, il en ressort la situation suivante pour Boudry :

| Nombre de points d'arrêts | Priorité 1 | Priorité 2 | Priorité 3 |
|---|------------|------------|------------|
| 35 (37 moins les 2 arrêts transférés à la Grande Béroche) | 22 / 4* | 10 / 6* | 3 |

*chiffre restant après déduction des arrêts mis en conformité listé dans le tableau ci-après

Ci-dessous, le tableau détaillé des points d'arrêts sur Boudry avec les standards à appliquer, le rapport utilité-coûts et la priorité :

| DIDOK | Nom_Arret | Direction | Points d'utilité | Standard | Index de coût | Rapport utilité-coût | Priorité |
|---------|------------------------------|-------------------------------------|------------------|-----------------------|---------------|----------------------|------------|
| 8579640 | Areuse Littorail, gare | Areuse | 73.13 | B (22cm x 12m x 2m) | 14.3 | 5.114 | Priorité 1 |
| 8579662 | Boudry Littorail, gare | Boudry, gare | 96.79 | C (22cm x 18m x 2m) | 19.5 | 4.964 | Priorité 1 |
| 8579664 | Boudry, Addoz | Areuse Littorail | 54.13 | B (22cm x 12m x 2m) | 18.2 | 2.974 | Priorité 1 |
| 8579662 | Boudry Littorail, gare | Boudry, Littorail; Areuse Littorail | 98.43 | F (16cm x 18m x 2.9m) | 37.7 | 2.611 | Priorité 1 |
| 8594867 | Boudry, gare CFF | Boudry, gare | 45.92 | C (22cm x 18m x 2m) | 19.5 | 2.355 | Priorité 1 |
| 8579665 | Boudry, Praz | Areuse Littorail | 39.99 | B (22cm x 12m x 2m) | 18.2 | 2.197 | Priorité 1 |
| 8579665 | Boudry, Praz | Boudry Littorail | 43.57 | B (22cm x 12m x 2m) | 22.1 | 1.971 | Priorité 1 |
| 8594864 | Boudry, Baconnière | Boudry, gare | 49.51 | C (22cm x 18m x 2m) | 27.3 | 1.814 | Priorité 1 |
| 8594864 | Boudry, Baconnière | Boudry, Littorail | 47.09 | C (22cm x 18m x 2m) | 27.3 | 1.725 | Priorité 1 |
| 8594868 | Boudry, Sur-la-Forêt | Boudry, littorail | 33.51 | C (22cm x 18m x 2m) | 19.5 | 1.718 | Priorité 1 |
| 8594865 | Boudry, Cèdres | Boudry, littorail | 50.25 | C (22cm x 18m x 2m) | 31.2 | 1.611 | Priorité 1 |
| 8588242 | Boudry, Buchilles | Areuse Littorail | 29.31 | B (22cm x 12m x 2m) | 18.2 | 1.610 | Priorité 1 |
| 8594865 | Boudry, Cèdres | Boudry, gare | 45.57 | F (16cm x 18m x 2.9m) | 29.9 | 1.524 | Priorité 1 |
| 8594869 | Boudry, Vauvilliers | Boudry, gare | 40.73 | C (22cm x 18m x 2m) | 27.3 | 1.492 | Priorité 1 |
| 8579664 | Boudry, Addoz | Boudry Littorail | 49.94 | B (22cm x 12m x 2m) | 33.8 | 1.478 | Priorité 1 |
| 8594866 | Boudry, Conrardes | Boudry, gare | 28.56 | C (22cm x 18m x 2m) | 19.5 | 1.465 | Priorité 1 |
| 8579659 | Boudry, Les Tilles | Boudry gare, Boudry Littorail | 24.82 | C (22cm x 18m x 2m) | 19.5 | 1.273 | Priorité 1 |
| 8579659 | Boudry, Les Tilles | Gorgier-St-Aubin, Areuse Littorail | 24.74 | C (22cm x 18m x 2m) | 19.5 | 1.269 | Priorité 1 |
| 8594869 | Boudry, Vauvilliers | Boudry, Littorail | 41.05 | C (22cm x 18m x 2m) | 35.1 | 1.170 | Priorité 1 |
| 8588242 | Boudry, Buchilles | Boudry Littorail | 27.9 | B (22cm x 12m x 2m) | 26 | 1.073 | Priorité 1 |
| 8579657 | Bevaix, Giratoire 3 Communes | Boudry | 20.19 | C (22cm x 18m x 2m) | 19.5 | 1.035 | Priorité 1 |
| 8579657 | Bevaix, Giratoire 3 Communes | Gorgier-St-Aubin | 19.88 | C (22cm x 18m x 2m) | 19.5 | 1.019 | Priorité 1 |
| 8579657 | Bevaix, Giratoire 3 Communes | Boudry Littorail | 19.75 | C (22cm x 18m x 2m) | 27.3 | 0.723 | Priorité 1 |
| 8594868 | Boudry, Sur-la-Forêt | Boudry, gare | 35.34 | C (22cm x 18m x 2m) | 53.3 | 0.663 | Priorité 2 |
| 8579667 | Perreux, Est | Boudry Littorail | 11.17 | B (22cm x 12m x 2m) | 18.2 | 0.614 | Priorité 2 |
| 8579667 | Perreux, Est | Areuse Littorail | 12.63 | E (16cm x 12m x 2.9m) | 20.8 | 0.607 | Priorité 2 |
| 8579657 | Bevaix, Giratoire 3 Communes | Boudry Littorail, Areuse Littorail | 20.52 | C (22cm x 18m x 2m) | 39 | 0.526 | Priorité 2 |
| 8579657 | Bevaix, Giratoire 3 Communes | Bevaix | 19.75 | C (22cm x 18m x 2m) | 39 | 0.506 | Priorité 2 |
| 8594866 | Boudry, Conrardes | Boudry, Littorail | 26.93 | C (22cm x 18m x 2m) | 53.3 | 0.505 | Priorité 2 |
| 8579666 | Perreux, Pontareuse | Areuse Littorail | 6.04 | B (22cm x 12m x 2m) | 14.3 | 0.422 | Priorité 2 |
| 8579666 | Perreux, Pontareuse | Boudry Littorail | 5.68 | B (22cm x 12m x 2m) | 14.3 | 0.397 | Priorité 2 |
| 8579657 | Bevaix, Giratoire 3 Communes | Areuse Littorail | 19.75 | C (22cm x 18m x 2m) | 61.1 | 0.323 | Priorité 2 |
| 8579663 | Boudry, Bellevue | Areuse Littorail | 21.54 | B (22cm x 12m x 2m) | 98.8 | 0.218 | Priorité 2 |
| 8579663 | Boudry, Bellevue | Boudry Littorail | 20.78 | B (22cm x 12m x 2m) | 98.8 | 0.210 | Priorité 2 |
| 8595495 | Boudry, centre sportif | Boudry Littorail | 1.97 | B (22cm x 12m x 2m) | 26 | 0.076 | Priorité 3 |
| 8579668 | Perreux, Carrefour | Boudry Littorail | 1.08 | B (22cm x 12m x 2m) | 14.3 | 0.076 | Priorité 3 |
| 8595495 | Boudry, centre sportif | Areuse Littorail | 1.59 | B (22cm x 12m x 2m) | 26 | 0.061 | Priorité 3 |

En rouge, arrêts mis en conformité, en orange les arrêts qui ont été transférés à la Commune de la Grande Béroche, en bleu les arrêts qui seront étudiés et réalisés en 2023

Coordination avec CFF

Coordination avec TransN

Sans surprise, les points d'arrêts obtenant le meilleur rapport utilité-coûts sont ceux de Boudry Littorail et d'Areuse Littorail, points d'interfaces de transports publics stratégiques. Néanmoins ces arrêts font l'objet d'une coordination avec TransN et les CFF qui doivent également mettre en conformité les quais du Littorail et les travaux se feront conjointement, probablement en 2026.

Grâce à une analyse approfondie, nous avons pu réaliser 6 mises en conformité à moindre frais. En effet, lorsque les bordures sont en bon état et récentes, il est possible de les rehausser à l'aide d'un profilé métallique. Un revêtement bitumineux neuf a également été posé.

En 2022, les points d'arrêts « Sur-la-Forêt » (2x), « Conrardes » (2x), « Giratoire des 3 Communes » (2x), « Praz » (2x) ont été mis aux normes.



Figure 1: points d'arrêts « Sur-la-Forêt » réalisés en 2022



Figure 2: points d'arrêts « Conrardes » réalisés en 2022

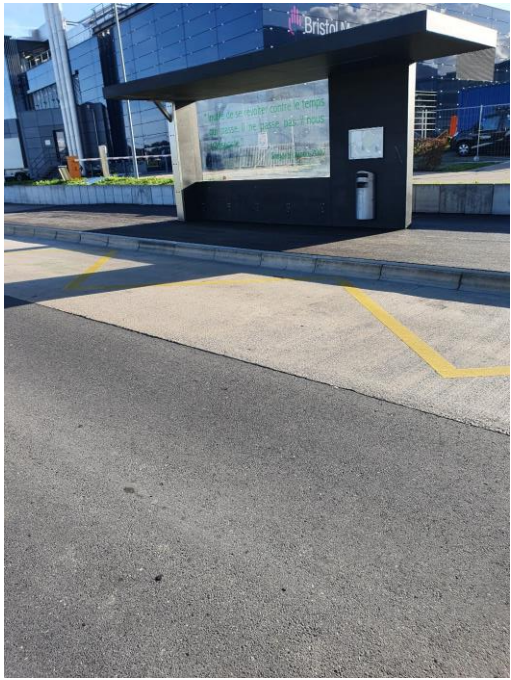
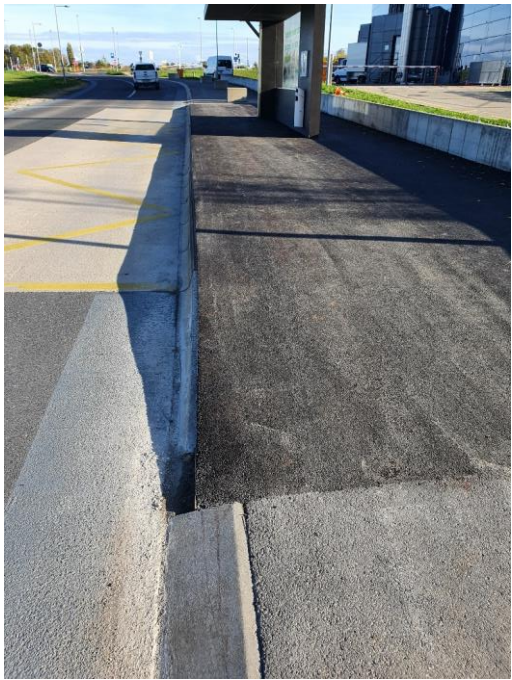


Figure 3: points d'arrêts
« Giratoire des 3 Communes » réalisés en 2022

Durant les travaux de réfection de la chaussée et des infrastructures, des synergies ont pu être trouvées pour mettre aux normes LHand le deux arrêts Praz, devant l'administration communale.

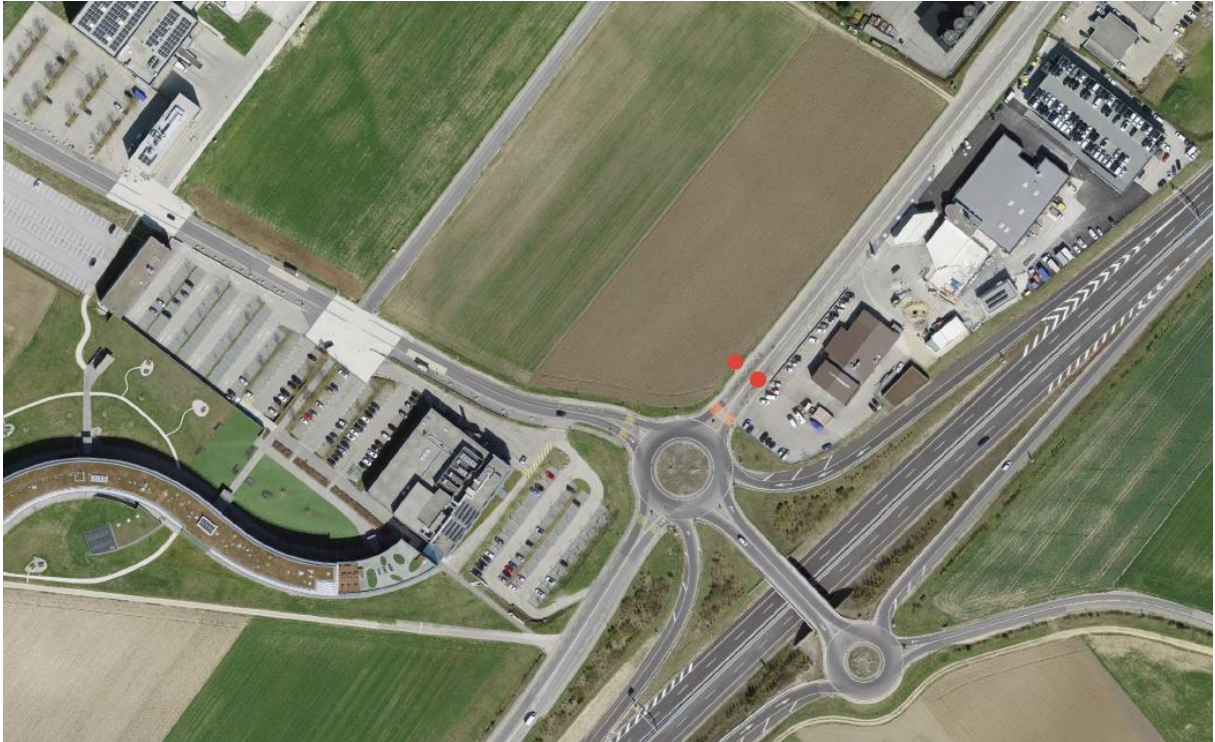


Figure 4: points d'arrêt « Praz »

Travaux 2023

Durant l'année 2023, le service des travaux publics réalisera les 6 dernières mise en conformité en bleu dans le tableau.

Il s'agit des deux arrêts au nord et au sud du giratoire des 3 Communes



Les 2 arrêts « Perreux Pontareuse » et « Perreux est » seront aussi réalisés en 2023.

Il est à noter que ces deux arrêts pourraient être intégrés à un éventuel cheminement piétonnier qui est en projet. Les services de la Confédération et du Canton sont informés de nos démarches.



Conclusion

La présente demande de crédit s'élève à CHF 170'000.00 pour la réalisation des 6 points d'arrêts susmentionnés. Avec ces travaux, la Commune de Boudry aura rempli ses obligations de mise en conformité LHand dans les délais impartis, sauf comme déjà mentionné en page 4, les arrêts qui nécessitent une coordination avec CFF et TransN.

Un rapport d'achèvement sera présenté au Conseil général à l'issue de cette campagne de mise en conformité. Dans ce document figurera un décompte des divers crédits engagés.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'accepter l'arrêté proposé ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de Commune du 31 octobre 2022,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu le budget des investissements 2023,
Entendu la Commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

- Article premier :** Un crédit d'engagement de CHF 170'000.00 pour la mise en conformité LHand des arrêts de bus est mis à la disposition du Conseil communal.
- Article 2 :** La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20230405 et amortie au taux de 10% l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire à financer tout ou partie dudit crédit, dans le respect des normes du frein à l'endettement selon la LFinEC.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 20 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire

Luigi D'Andrea

Marisa Braghini